

**Arrêté de composition  
Commission de recrutement en Master 1**

**Le Président d'Aix-Marseille Université**

**Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 612-6 et D. 612-33 à D. 612-36-4 ;

**ARRETE**

**Article 1**

À partir de l'année universitaire 2024-2025, la Commission de recrutement chargée de procéder à la sélection des étudiants en Master 1 de la composante Inspé pour la formation :

**\*Conception et management de formations en hygiène, sécurité et développement** est composée comme suit :

Président(e) :

- **Patrice BONNET**, Directeur adjoint formation.

Membres :

- **Hélène ARMAND**, responsable mention.
- **Jérémy CASTERA**, Directeur adjoint recherche.
- **Jean-Francis RANUCCI**, responsable de parcours.
- **Patrick BRUN**, responsable de parcours.

**\*Ingénierie pédagogique numérique – NEO** est composée comme suit :

Président(e) :

- **Patrice BONNET**, Directeur adjoint formation.

Membres :

- **Hélène ARMAND**, responsable mention.
- **Jérémy CASTERA**, Directrice adjointe recherche.
- **Ismail BADACHE**, responsable de parcours.
- **Caroline VINCENT**, responsable de parcours.

**\*Métiers de la recherche et de l'expertise en éducation** est composée comme suit :

Président(e) :

- **Patrice BONNET**, Directeur adjoint formation.

Membres :

- **Hélène ARMAND**, responsable mention.
- **Jérémy CASTERA**, Directrice adjointe recherche.
- **Fatima DAVIN**, responsable de parcours.

**\*Responsable de formation** est composée comme suit :

Président(e) :

- **Patrice BONNET**, Directeur adjoint formation.

Membres :

- **Hélène ARMAND**, responsable mention.
- **Jérémy CASTERA**, Directrice adjointe recherche.
- **Raphaële TSAO**, responsable d'option.

**\*Rédacteur professionnel** est composée comme suit :

Président(e) :

- **Patrice BONNET**, Directeur adjoint formation.

Membres :

- **Hélène ARMAND**, responsable mention.
- **Jérémy CASTERA**, Directrice adjointe recherche.
- **Véronique REY-LAFAY**, responsable de parcours.
- **Emmanuelle PEREIRA**, responsable de parcours.

## **Article 2**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du Président.

## **Article 3**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est publié sur le site internet de la composante.

## **Article 4**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille



Président d'Aix-Marseille Université